

Déclaration relative à la politique sur les minéraux de conflit

SPN s'engage à se comporter en entreprise citoyenne responsable et s'oppose aux atteintes aux droits de l'Homme. Dans le cadre de cet engagement, SPN cherche à s'approvisionner en produits, composants et matériaux auprès de sociétés qui partagent ses valeurs en matière de droits de l'Homme, d'éthique et de responsabilité environnementale.

En août 2012, la Securities and Exchange Commission (SEC / organisme de contrôle des échanges financiers des États-Unis) a adopté des règles définitives intégrant la Section 1502 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Règles sur les minéraux de conflit »). Selon ces règles, les sociétés cotées en bourse doivent transmettre chaque année à la SEC un rapport indiquant si les produits qu'elles fabriquent ou dont elles sous-traitent la fabrication contiennent des « minéraux de conflit » provenant de la République démocratique du Congo (RDC) ou des pays voisins. Les profits issus de l'exploitation minière et du transport de ces minéraux de conflit sont soupçonnés de financer ou de bénéficier à des groupes responsables de violations des droits de l'Homme. Le terme « minéraux de conflit » fait référence au colombite-tantalite (coltan), à la cassitérite, à l'or, au wolfram et aux dérivés tels que le tantale, l'étain et le tungstène, quelles que soient la provenance géographique ou l'origine de ces minéraux ou des métaux dérivés.

SPN soutient les actions de l'ensemble de l'industrie pour identifier, réduire et si possible éliminer l'utilisation de ces minéraux de conflit provenant de la RDC et des pays voisins dans la mesure où leur exploitation est soupçonnée de financer ou de bénéficier à des groupes commettant des violations des droits de l'Homme. SPN s'engage à se conformer à toute exigence applicable dans le cadre des Règles sur les minéraux de conflit et a mis en place un processus de vérification préalable pour s'assurer du respect de ses obligations légales.

SPN attend de ses fournisseurs qu'ils établissent leurs propres politiques, processus de vérification préalable et systèmes de gestion relatifs aux minéraux de conflit dans l'objectif d'éviter que des minéraux de conflit provenant de la RDC ou des pays voisins dans la mesure où leur exploitation est soupçonnée de financer ou de bénéficier à des groupes commettant des violations des droits de l'Homme, ne soient inclus dans les produits vendus à SPN. Au cas où SPN déterminerait qu'un fournisseur n'a pas développé et mis en place des procédures raisonnables pour se conformer à cette politique, SPN se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée, ce qui peut aller jusqu'à mettre fin aux relations commerciales avec le fournisseur.

Loïc Le Provost,
Directeur Général
Le 20/03/2015